

## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

M.R.C. DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### RÈGLEMENT 13-16

#### « RÈGLEMENT No. 13-16 POUR ANNULER LES RÈGLEMENTS 05-05, 06-19, 06-16, 05-11 et 21-13 »

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 05-05 décrétant un emprunt et une dépense pour le pavage de certaines routes et chemins de la municipalité de Pontiac a été annulé par le règlement 06-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 06-19 visant à annuler le règlement 05-05 – Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour le pavage de certaines routes et chemins de la Municipalité de Pontiac n'a pas été approuvé par le MAMROT à cause d'une erreur de procédure;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 06-16 décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat de deux camions citernes « tanker » pour la municipalité de Pontiac a été annulé par le règlement 05-11 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 05-11 visant l'annulation du règlement 06-16 – Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat de deux camions citernes « tanker » pour la Municipalité de Pontiac n'a pas été approuvé par le MAMROT à cause d'une erreur de procédure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt no. 21-13 décrétant un emprunt et une dépense pour le pavage du projet Lusk (chemins Brady, Kerr, une partie du chemin Crégheur et croissants Ivan et Lusk) a été remplacé par le règlement 12-16 décrétant un emprunt et une dépense pour la réfection et le revêtement de la chaussée du projet Lusk (chemins Brady, Kerr et croissants Ivan et Lusk), présentement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

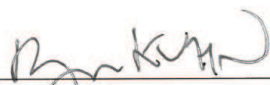
Proposé par: Inès Pontiroli  
Appuyé par: Thomas Howard


**ET RÉSOLU** d'adopter règlement 13-16 pour annuler les règlements 05-05, 06-19, 06-16, 05-11 et 21-13.

ARTICLE 1 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Donné à **PONTIAC (Québec)**, ce 4 octobre 2016

  
Benedikt Kuhn  
Directeur général

  
Roger Larose  
Maire

Avis de motion : 13 septembre 2016  
Adoption : 27 septembre 2016  
Entrée en vigueur: 4 octobre 2016